



Novembre-Décembre 2021
2021 – IR12-3



Mouvement Retrouvailles
adopté(e)s – non adopté(e)s – parents
Info-Retrouvailles

Mot de la présidente



Première neige et des saisons prometteuses...

15 novembre au matin, un tapis blanc recouvre nos terrains. La première neige s'est déposée sur le sol, signe que l'automne est bien installé et que l'hiver nous visitera dans quelques semaines, comme à son habitude. Nous voici arrivés à la période des bottes, des manteaux, tuques, foulards et mitaines, l'habit du parfait Québécois pour affronter les froidures hivernales.

Mais, l'automne nous réservait autre chose de bien réconfortant avant la tombée de ce voile blanc. Oui, le 21 octobre dernier, le Projet de loi No 2 « *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil* » a été déposé à l'Assemblée Nationale, par le ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette, et il nous laisse rêver à la perspective que le droit aux origines sera finalement reconnu à sa juste valeur. C'est un début de saison des plus intéressants, lequel nous permet de croire que les prochaines saisons seront importantes, notamment, pour les personnes concernées par l'adoption au Québec, ainsi que pour les personnes issues d'une procréation impliquant la contribution d'un tiers.

Sur cette belle note encourageante, nous nous dirigeons également vers la période des Fêtes, laquelle sera sans doute encore un peu différente de celles dont nous sommes habitués, soit avant la pandémie. Pour l'instant, quelques restrictions demeurent afin de combattre ce fléau et nous serons limités dans nos activités. Mais, sachons en profiter tout de même, en demeurant prudents et responsables, pour envisager une année 2022 très près de la normalité et pour apprendre à vivre avec diverses formes de Covid lesquelles s'amourcissent avec le temps, mais feront probablement partie de notre décor, selon moi.

Nous vous souhaitons une belle période des Fêtes et un bon début d'année 2022. On se retrouve dans la prochaine publication en février prochain. Joyeuses Fêtes à tous !

Caroline Fortin, présidente



facebook

Volet politique

Le 21 octobre 2021, M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice, déposait le Projet de loi No « *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil* ».



Notes explicatives tirées dudit Projet de loi :

- Ce projet de loi modifie principalement le Code civil en matière de filiation, de droit des personnes et d'état civil.
- Le projet de loi établit de nouvelles règles en matière de publicité du registre de l'état civil, notamment en modifiant le contenu des certificats d'état civil et en prévoyant la possibilité de délivrer des attestations détaillées. Il prévoit de nouvelles mesures relatives à l'attribution du nom, telles la limitation du nombre de prénoms à quatre et la reconnaissance du prénom usuel, et permet aux personnes dont le nom a été changé dans le cadre de leur passage dans un pensionnat autochtone ainsi qu'à leurs descendants de reprendre sans frais un nom traditionnel autochtone.
- En matière de filiation, le projet de loi codifie certains principes reconnus ainsi que certaines règles jurisprudentielles et clarifie et uniformise certaines mesures. De plus, il étend la présomption de paternité aux conjoints de fait, permet à un conjoint de fait de déclarer la filiation d'un enfant à l'égard de l'autre conjoint et rend imprescriptibles les actions relatives à la filiation.
- En matière d'adoption, le projet de loi revoit la règle relative à l'échange de renseignements et au maintien de relations personnelles entre l'adopté et les membres de sa famille d'origine.
- Concernant la capacité des personnes, le projet de loi prévoit la possibilité pour les parents de désigner un membre de la famille d'accueil de l'enfant pour agir à titre de tuteur supplétif si le tribunal l'autorise, en plus d'ajouter le désengagement à l'égard de l'enfant comme situation pouvant conduire à la désignation d'un tuteur supplétif.
- En ce qui concerne les droits de la personnalité, le projet de loi prévoit la prise en considération, dans la détermination de l'intérêt de l'enfant, de la présence de violence familiale dans son milieu. Il définit aussi le moment où un enfant est considéré conçu aux fins de la loi.
- Concernant l'autorité parentale, le projet de loi prévoit que cette autorité doit s'exercer sans violence aucune. Il met en place un mécanisme permettant à un parent de requérir seul des soins pour son enfant mineur, dans une situation de violence familiale ou sexuelle 3 causée par l'autre parent. Il précise que la présence de violence familiale fait partie des éléments à considérer par le tribunal lors d'une demande de déchéance de l'autorité parentale. De plus, il révisé les règles encadrant le maintien de relations personnelles entre un mineur et ses grands-parents, notamment pour y ajouter la possibilité de maintenir des relations avec l'ex-conjoint du parent, pour accorder une valeur accrue au consentement du mineur et pour établir que le maintien des relations doit être dans son intérêt et viser des personnes significatives pour lui.



- Le projet de loi prévoit des règles visant à empêcher une partie non représentée d'interroger ou de contre-interroger une victime de violence familiale ou sexuelle ou, en matière de protection de la jeunesse, un enfant. Il prévoit que l'aide juridique est accordée gratuitement à tout enfant mineur pour tous les services couverts, et ce, sans égard à ses moyens financiers.
- Le projet de loi édicte également la Loi sur la remise des dépôts d'argent aux cotitulaires d'un compte qui sont des conjoints ou des ex-conjoints, qui vise notamment, après le décès du cotulaire d'un compte, à obliger les institutions financières à remettre au cotulaire survivant qui était son conjoint ou son ex-conjoint sa part du solde du compte.
- En matière de filiation, le projet de loi reconnaît la gestation pour autrui et l'encadre. À cet égard, il prévoit les conditions générales qui s'y appliquent, notamment l'obligation de conclure une convention de gestation pour autrui avant le début de la grossesse ainsi que l'obligation d'obtenir, après la naissance de l'enfant, le consentement de la personne qui lui a donné naissance à ce que son lien de filiation avec l'enfant soit réputé n'avoir jamais existé et à ce qu'un tel lien de filiation soit établi à l'égard des parents d'intention. Il prévoit des règles particulières qui s'appliquent lorsque toutes les parties à la convention sont domiciliées au Québec, comme l'obligation de conclure la convention par acte notarié en minute ou de suivre une séance d'information sur les implications psychosociales et sur les questions éthiques que le projet implique. Il prévoit aussi des règles particulières qui s'appliquent lorsque la personne qui a accepté de donner naissance à l'enfant est domiciliée dans une autre province, un territoire ou un État désigné par le gouvernement, comme l'obligation que le projet soit préalablement autorisé par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Il adapte les dispositions de la Loi sur l'assurance parentale et de la Loi sur les normes du travail pour tenir compte entre autres de la gestation pour autrui dans l'octroi des prestations et des congés qu'elles prévoient. 4
- Le projet de loi institue un nouveau droit à la connaissance des origines pour une personne issue d'une procréation impliquant la contribution d'un tiers afin de lui permettre de connaître, dans certaines circonstances, le nom et le profil de ce tiers ainsi que les renseignements lui permettant de prendre contact avec lui, à moins d'un refus de contact de ce dernier. Il donne aussi à cette personne le droit d'obtenir, à certaines conditions, les documents qu'il prévoit. Pour permettre l'exercice de ces droits, il donne au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale la responsabilité de tenir un registre contenant les renseignements et les documents pertinents et prévoit la communication de renseignements à ce ministre par plusieurs personnes ou organismes, dont les parents, le directeur de l'état civil et les centres de procréation assistée.
- Le projet de loi prévoit aussi la modification des règles concernant la connaissance des origines en matière d'adoption afin d'en élargir la portée. Il donne à l'adopté le droit d'obtenir, à certaines conditions, une copie de son acte de naissance primitif et des jugements ayant trait à son adoption, de même que le nom de ses grands-parents et de ses frères et sœurs d'origine, accompagnés, s'ils y consentent, des renseignements lui permettant de prendre contact avec eux. Il permet également aux descendants au premier degré de l'adopté, comme aux personnes issues d'une procréation impliquant la contribution d'un tiers, d'obtenir ces mêmes renseignements et ces mêmes documents.



- **Il enchâsse enfin dans la Charte des droits et libertés de la personne le droit à la connaissance des origines.** Le projet de loi élargit aussi les règles concernant la communication des renseignements médicaux, tant en matière d'adoption qu'en matière de procréation impliquant la contribution d'un tiers.
- En ce qui concerne l'état des personnes et l'état civil, le projet de loi prévoit qu'une personne qui satisfait à certaines conditions peut demander au directeur de l'état civil d'ajouter à son acte de naissance une mention de l'identité de genre, de la changer ou de la retirer et de modifier ses prénoms en conséquence. En corollaire, il modifie les conditions requises pour obtenir un changement de la mention du sexe à l'acte de naissance. Le projet de loi contient plusieurs modifications terminologiques visant à tenir compte des différentes réalités de sexe et de genre, notamment à l'égard des dispositions des lois qui font référence aux père et mère.

En résumé, en ce qui concerne le droit aux origines et les personnes confiées à l'adoption et leurs parents d'origine, ce projet de loi inclut plusieurs modifications tant espérées par notre organisme. En effet, ce projet de loi propose des modifications à la législation afin d'ouvrir la valve sur le droit aux origines, allant même jusqu'à l'inclure dans la Charte des droits et libertés; ce qui est un très grand pas, une grande reconnaissance. Les modifications proposées viennent toucher, entre autres, l'identité des parents incluses au dossier sans mention au fait qu'il y ait ou non l'existence de documents officiels reconnus actuellement, les contacts avec la fratrie, les descendants de personnes adoptées décédées auront accès aux informations de la personne décédée, la possibilité d'avoir une copie de certains documents d'origine (certificat de naissance d'origine et jugement d'adoption), l'accès à des données médicales sans la notion d'un préjudice, la levée du veto sur l'identité du parent biologique dès que l'adopté atteint 18 ans. L'enfant issue d'une procréation par autrui aurait également les mêmes droits que la personne adoptée. **L'intérêt des enfants passe au premier plan.**

Il y a certes d'autres modifications proposées à différents niveaux, mais en ce qui concerne le droit aux origines, nous espérons que la totalité des recommandations seront adoptées rapidement et que la mise en place des procédures permettant l'accès aux informations sera rapide, efficace et efficiente. Ici, nous parlons de procédures simples, d'un personnel suffisant et bien formé, ainsi qu'un aspect financier respectable pour arriver à leurs fins sans que l'usage n'ait à attendre une éternité avant de voir sa demande traitée.



Nous tenons à remercier M. Simon Jolin-Barrette (photo de droite) pour la présentation de ce projet de loi, ainsi que son conseiller principal en la matière, Me Alain Roy (photo de gauche). Nous avons été écoutés, entendus et considérés. Merci!



Des groupes seront rencontrés et une commission parlementaire est à prévoir à court terme. Le Mouvement Retrouvailles, ainsi que plusieurs autres organismes, organisations et individus y seront entendus.

Pour écouter la conférence de presse suivant le dépôt du Projet de loi, [cliquez ici](#)



Tiré du site www.droit-inc.com

Droit de la famille : Québec autorisera le recours aux mères porteuses

Par : Radio-Canada | Le : 2021-10-26 13h15

Le ministère de la Justice emboîte un nouveau pas pour réformer le droit de la famille au Québec. Voici les détails...



La réforme très attendue du droit de la famille s'est concrétisée avec le dépôt, jeudi, par le ministre **Simon Jolin-Barrette**, du projet de loi 2 qui prévoit autoriser le recours aux mères porteuses, avec un encadrement juridique strict pour protéger l'enfant à naître et la femme qui le porte.

Cette réforme, qui n'avait pas été entreprise depuis 40 ans au Québec, entraînera la modification du Code civil en matière de filiation, de droit des personnes et d'état civil.

« Il s'agit d'une réforme importante avec des sujets qui peuvent être sensibles, mais qui sont essentiels à aborder », a déclaré le ministre de la Justice, Simon Jolin-Barrette, en conférence de presse, jeudi.

En ce qui a trait au recours aux mères porteuses, le gouvernement du Québec entend obliger les parties à conclure une convention de gestation pour autrui, avant le début de la grossesse. Et ce, par acte notarié lorsque les parties sont domiciliées au Québec. Des règles particulières sont prévues lorsque la mère porteuse est domiciliée ailleurs qu'au Québec.

Les parents d'intention, ainsi que la mère porteuse, seront dans l'obligation de suivre une formation pour bien comprendre les enjeux psychosociaux et éthiques de ce processus.

Au Canada, depuis 2007, huit provinces et territoires ont fourni un cadre juridique à la gestation pour autrui. Le Québec leur emboîte maintenant le pas.

En vertu du projet de loi, la femme qui porte l'enfant doit avoir 21 ans et plus. Elle conserve l'entière autonomie de disposer de son corps comme elle l'entend et peut résilier la convention de gestation pour autrui unilatéralement, en tout temps. Et ce, tant pour conserver l'enfant à la fin du processus que pour demander une interruption de grossesse.

« Je crois qu'au Québec, l'autonomie décisionnelle de la femme est un droit consacré et extrêmement important. Dans l'éventualité où une mère porteuse souhaiterait se faire avorter en cours de route, ça lui appartient, c'est son choix », a déclaré le ministre de la Justice du Québec.

Le Code criminel interdit de payer une femme pour faire un enfant, mais la pratique est légale si elle n'est pas rémunérée.

Le projet de loi 2 prévoit que le remboursement de certaines dépenses à la mère porteuse sera admissible, de même qu'une indemnisation en cas de perte de revenus.

Pour ce qui est des parents d'intention, en aucun temps après signature de la convention de gestation pour autrui ils ne pourront se défilier et laisser tomber l'enfant, prévient le ministre de la Justice. Ils auront envers lui des responsabilités, comme celle de contribuer à sa subsistance.



« C'est vraiment important, parce qu'actuellement il y a des enfants qui se retrouvent sans protection juridique », dit M. Jolin-Barrette. « Il cite le cas de parents d'intention qui entrent en conflit avec la mère porteuse au huitième mois de grossesse et qui ne veulent plus rien savoir de l'enfant ».

« L'enfant, actuellement, il n'est pas protégé. Il n'y a pas de garantie pour lui. (...) C'est pour ça qu'il y a nécessité d'établir un cadre comme nous le faisons, très clair, pour protéger l'enfant et pour protéger la mère porteuse ».



Une mise à jour incroyable

Cette réforme constitue « une mise à jour incroyable et nécessaire », de l'avis de **Sylvie Schirm**, avocate en droit de la famille qui a commenté le projet de loi au micro d'*Isabelle Richer*, jeudi, sur ICI RDI.

Le fait que Québec reconnaisse la gestation pour autrui « remplit un vide » sur le plan juridique, affirme l'avocate. Auparavant, aucune forme de contrat n'était reconnue au Québec pour les mères porteuses. Cela obligeait les parents d'intention à poursuivre ce projet hors de la province ou du pays.

Violence familiale et enfants

Fait important, le projet de loi 2 codifie la violence familiale. « L'autorité parentale doit s'exercer sans violence aucune », y précise-t-on.

« Il sera désormais obligatoire de tenir compte de la présence de violence familiale dans toutes les décisions concernant l'enfant », a précisé Simon Jolin-Barrette.

Lors d'une situation de violence familiale ou sexuelle exercée par un parent, il sera permis à l'autre parent de requérir seul des soins pour son enfant mineur.

Par ailleurs, Québec entend également moderniser les textes de loi pour mieux répondre aux besoins des familles LGBTQ.

Sous certaines conditions, une personne pourra changer, dans son acte de naissance, son identité de genre et elle pourra modifier ses prénoms en conséquence.

Le projet de loi prévoit aussi que les Autochtones et leurs descendants, qui reprennent leur nom traditionnel pour se départir de celui attribué dans un pensionnat, soient exemptés du paiement des droits exigibles relativement à une demande de changement de nom.

Deux parents, pas plus

« La société évolue et le droit doit refléter ces changements », a déclaré d'entrée de jeu Simon Jolin-Barrette jeudi. Mais alors qu'il ouvrait de nombreuses portes, le ministre de la Justice s'est empressé de fermer celle de la pluriparentalité, ou lorsque l'enfant est doté de trois ou quatre parents.

« Pour nous, c'est très clair que la cellule familiale comporte deux parents seulement, a-t-il tranché. La littérature et les études ne démontrent pas que c'est préférable pour un enfant d'avoir plus de deux parents ».



Les conjoints de fait

Le gouvernement de **François Legault** entend aussi corriger une situation préjudiciable aux enfants nés d'unions de fait.

Actuellement, si un conjoint décède durant la grossesse de sa conjointe, il ne peut être reconnu comme parent que sur jugement du tribunal. « Ça arrive chaque année au Québec », dit le ministre Jolin-Barrette.



Ces mères, nouvelles accouchées et endeuillées, doivent s'engager dans des procédures judiciaires pour faire reconnaître la filiation du bébé. S'ensuivent des impacts sur les rentes d'orphelin, à la Régie des rentes du Québec (RRQ) ou dans les régimes de pension privés ou publics des travailleurs, de même que sur les droits successoraux de l'enfant.

« Pour l'enfant, c'est discriminatoire, parce qu'il n'est pas né dans une famille où les conjoints étaient mariés », dit Simon Jolin-Barrette.

Toutefois, d'autres aspects importants liés aux conjoints de fait ne figurent pas dans ce projet de loi. Ils seront inclus dans la deuxième étape de la réforme, a précisé le ministre.

Et il reste encore beaucoup à faire, insiste l'avocate Sylvie Schirm. « Il va falloir trouver une solution pour les conjoints de fait, parce qu'actuellement c'est le groupe le plus démuné en droit de la famille, sans protection, sans encadrement », souligne-t-elle.

Droit à la connaissance des origines

La pièce législative enchâsse dans la Charte des droits et libertés un nouveau droit à la connaissance des origines pour quiconque est issu d'une procréation impliquant la contribution d'un tiers.

Le but est de permettre à la personne adoptée ou autre de connaître le nom et le profil du tiers, ainsi que les renseignements lui permettant de prendre contact avec lui, à moins qu'il ait exprimé un refus de contact.

Le projet de loi donne en plus à l'adopté le droit d'obtenir, à certaines conditions, une copie de son acte de naissance primitif et des jugements ayant trait à son adoption.

Il lui donne le droit d'obtenir le nom de ses grands-parents et de ses frères et sœurs d'origine, accompagnés, s'ils y consentent, des renseignements lui permettant de prendre contact avec eux.



Réaction favorable de la Chambre des notaires

Par communiqué, la Chambre des notaires du Québec a qualifié de « remarquable » le projet du gouvernement Legault : « La société d'aujourd'hui est composée de différents modèles familiaux et ce projet rétablit l'équilibre des protections juridiques pour toute personne les composant ».

Dès son arrivée au pouvoir en 2018, la Coalition avenir Québec avait promis d'entreprendre une ambitieuse réforme du droit de la famille. Le précédent gouvernement du libéral **Philippe Couillard** avait, lui, brièvement envisagé de s'atteler à cette tâche.

Mais, de [l'avis d'Alain Roy](#), coprésident de la Commission citoyenne sur le droit de la famille, les libéraux n'ont pas eu « le courage » de réformer en profondeur un système législatif vieux de presque 40 ans, « incohérent et anachronique ».



Novembre, le “Mois national de sensibilisation à l’adoption”.

Depuis quelques années, le gouvernement du Québec a décrété le mois de novembre comme étant le mois de l’adoption. Nous désirons saluer et rendre hommage à toutes les familles qui ont adopté et/ou accueilli un enfant pour lui offrir une place au soleil au sein de leur environnement, les bras et le cœur grands ouverts.

Ce mois est également l’occasion de mentionner comment il est important pour la personne confiée à l’adoption ou à une famille d’accueil, de connaître son identité et ses origines.

Le Québec a adopté le Projet de loi 113 en juin 2017 et, depuis juin 2018, l’identité des parents biologiques décédés peut être enfin révélée et depuis juin 2019, la personne confiée à l’adoption a aussi accès à cette même information, à moins que le parent s’y soit opposé avant la réception de la demande d’identité de l’adopté. Le 21 octobre 2021, le ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette, a déposé le Projet de loi 2 sur la Réforme du droit de la famille – Phase 1. Ce projet de loi inclut plusieurs modifications tant espérées par notre organisme, lequel représente les personnes confiées à l’adoption, les parents d’origine et les parents adoptifs. (Voir « Volet politique » pour les détails.

Si comme moi, vous êtes concernés par l’adoption, soit en tant que personne confiée à l’adoption, parent biologique et/ou adoptif, fratrie, pourquoi ne pas parler de l’adoption, du postadoption et des retrouvailles en ce mois qui nous est dédié? Il est important de faire connaître à la population ce qu’est le monde de l’adoption, du postadoption et des retrouvailles.

Surveillez les réseaux sociaux afin d’accéder aux différents événements prévus durant ce mois de novembre, tant au niveau national qu’international et tant pour les personnes adoptées que pour les familles d’accueil, adoptantes que celles d’origine. Plusieurs sites vous offriront des entrevues, des articles, des témoignages, etc. Nous vous invitons, tout particulièrement, à visiter les sites et pages du Mouvement Retrouvailles, du RAIS-Ressources adoption, de l’Hybridé, de l’Association Emmanuel et de la Fédération des parents adoptants du Québec, cinq organismes regroupés en comité consultatif sur l’adoption au Québec, sous la bannière **COCON Adoption Québec**. Ce comité représente la triade adoptive, soit la personne confiée à l’adoption, les parents d’origines et les parents adoptifs.



Cafés-rencontres et COVID-19...

Quelques régions ont repris leurs activités sous différentes formes. Surveillez notre page Facebook, notre site Internet et vos courriels pour les prochaines activités disponibles dans vos régions respectives. Notez que vous devrez respecter les consignes mises en place afin de pouvoir participer aux activités, selon l'endroit où elles se dérouleront.



Toute personne ne répondant pas aux critères demandés pourrait se voir refuser l'accès à l'activité.

Considérant l'état actuel de l'évolution des cas de Covid-19, les activités pourraient être annulées en tout temps. Merci de votre compréhension.



« Loin des yeux, près du cœur »

L'émission « Loin des yeux, près du cœur » continue d'accueillir des invités différents chaque semaine. Si vous désirez participer à l'émission, contactez directement Normay St-Pierre (normay.stpierre@videotron.ca). Elle se fera un plaisir de vous contacter et vous fixer un rendez-vous téléphonique. Tout à fait sympathique comme concept, vous n'avez pas à vous présenter en studio, les enregistrements sont faits en cours de semaine et vous demeurez confortablement dans votre demeure.

Pour avoir accès aux émissions, vous devez visitez notre page [Facebook](#) ou notre site [Internet](#). Les émissions sont également disponibles via les pages Facebook de l'émission « [Loin des yeux, près du cœur](#) » et autres pages comme celles d'*Adoption – Émotions – Retrouvailles (A.E.R.)*, *Les oublié(e)s de la Loi 113* et *l'Histoire des crèches du Québec*. Plusieurs personnes partagent également l'émission de façon assidue et nous les remercions.

N'hésitez pas à placer vos commentaires sur la page Facebook. Visitez-nous, écoutez-nous et laissez-nous vos commentaires. Au fil des ans, cette émission a su aider plusieurs personnes à vivre leur période d'attente lors des démarches de retrouvailles, à comprendre le processus, à se préparer pour le grand jour ou à accepter un deuil ou un refus. Certaines personnes se sont même retrouvées via l'émission.

Nous tenons à remercier Lyne Perron du site Adoption, Émotions, Retrouvailles (A.E.R.) d'avoir offert ses services pour préparer les résumés d'émissions, à la suite du décès de Mme Marthe Charest en septembre dernier, laquelle s'occupait de cette fonction depuis plusieurs années.

* SoundCloud est une plateforme de distribution audio en ligne sur laquelle les utilisateurs peuvent collaborer, promouvoir et distribuer leurs projets musicaux - [Cliquez ici pour écouter les émissions sur notre radio-web avec SoundCloud](#) .



Saison 2021-2022 (mises à jour et renouvellement)

La saison 2021-2022 est reprise depuis septembre et nos équipes sont là pour vous accueillir et pour vous servir. Suivez-nous sur notre site Internet et/ou sur notre page Facebook pour les horaires et les lieux de rencontre. Il est à noter que certaines activités peuvent varier d'endroit d'une fois à l'autre ; soyez tous vigilants lorsque vous prendrez l'information.



Le temps de renouveler votre carte de membre pour l'année 2022 est arrivé. Merci à ceux qui ont déjà renouvelé. Pour les autres, n'oubliez pas qu'il est important de le faire. La survie du Mouvement en dépend. Le coût du renouvellement de la carte 2022 est de 15 \$. Toute nouvelle adhésion est au coût de 40 \$. Vous avez peut-être déjà reçu ou recevrez sous peu, par courriel ou par la poste, votre avis de renouvellement. Ne le laissez pas attendre.



Nous vous rappelons que si vous avez déjà été membre du Mouvement Retrouvailles et que vous n'avez pas renouveler votre carte de membre régionale annuelle depuis plus de trois ans, un montant de 40 \$ est demandé pour réactiver le dossier et pour en faire la mise à jour. Si vos coordonnées sont modifiées ou que vous avez réalisé des retrouvailles avec la personne recherchée ou que vous avez obtenu des résultats du Centre jeunesse (maintenant CISSS ou CIUSSS) ou quoique ce soit d'autre, veuillez prendre quelques minutes pour nous en aviser. Il est important de nous aviser de même que le CISSS/CIUSSS détenteur de votre dossier de vos changements d'adresse et de numéro de téléphone.

Dossiers de recherches au Mouvement Retrouvailles

Nous sommes à même de vous aider à retracer les familles biologiques, dans plusieurs cas, lorsque vous avez les informations sur votre(vos) parent(s) biologique(s). Nous pouvons même contacter la famille pour une première approche et organiser le contact, lorsque possible.



Des bénévoles sont attirés à votre recherche. Il arrive également que certaines personnes extérieures à notre organisation effectuent des recherches, que ce soit via une demande du Mouvement Retrouvailles ou via un avis qui aurait pu être placé sur les réseaux sociaux. **Assurez-vous toujours, lorsque vous placez un message sur les réseaux sociaux, que la personne qui vous contacte vous soit recommandée et qu'elle soit fiable.**

Comme l'équipe est restreinte, il arrive que quelques semaines se passent sans que vous n'ayez eu de réponse. Ne craignez rien! Votre dossier suit son cours et dès que nous aurons du nouveau, nous vous en aviserons. Si nous n'arrivons pas à trouver, nous vous en avisons également. Il arrive que le département des miracles soit fermé!

Soyez assuré(e)s que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour répondre adéquatement à vos demandes et que vous n'avez pas été oublié(e)s. Si toutefois vous arrivez à trouver autrement qu'avec notre organisme, veuillez nous aviser dès que possible. Merci de votre compréhension.



Venez nous visiter en grand nombre sur notre page (cliquez sur l'image et vous serez redirigé sur notre page)

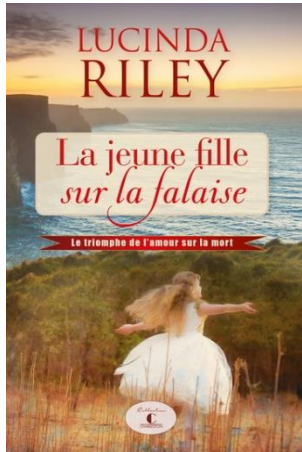
Suggestions de lecture ou autres

facebook



Vous avez des suggestions de lecture, de films, de documentaires et/ou d'activités, envoyez-nous les coordonnées par courrier électronique au : cfortin@mouvement-retrouvailles.gc.ca et nous en prendrons bonne note.

À LIRE - EN FRANÇAIS – La jeune fille sur la falaise de Lucinda Riley, Éditions St-Jean, 2016



Bouleversée par une rupture amoureuse douloureuse, Grania Ryan quitte New York pour aller se ressourcer en Irlande, sur la ferme familiale. Un jour, au bord d'une falaise magnifique, puisant des forces dans la nature qui s'offre à ses yeux, Grania entrevoit la silhouette fantomatique d'une petite fille dont les cheveux et la robe se soulèvent à chaque rafale. Cette enfant étrange transformera la vie de la jeune femme...

En remontant l'histoire grâce à de vieilles lettres datant de 1914, Grania découvre le lien incroyable qui unit sa famille à celle de cette fillette espiègle et attachante. D'une histoire d'amour impossible, à Londres en temps de guerre, à une autre, passionnée mais complexe, à New York, les destins de ces deux familles s'entremêlent tragiquement depuis un siècle. Quel est ce secret à l'origine de près de cent ans de chagrin? Obsédante, exaltante, l'histoire de ces deux lignées raconte le triomphe de l'amour sur la mort.

La villa aux étoffes de Anne Jacobs, tomes 1 à 4, Éditions Charleston

UN MANOIR, UNE FAMILLE PUISSANTE, UN SOMBRE SECRET... Dans l'Allemagne de 1913, dans l'apparat d'une somptueuse maison bourgeoise, maîtres et domestiques se croisent et se côtoient, partageant joies, drames, secrets et amours interdites.

La jeune orpheline Marie occupe le poste de femme de ménage dans l'imposante résidence de la famille industrielle Melzer. Alors que Marie cherche sa place parmi les domestiques, l'agitation règne lors de la saison du bal hivernal : Katharina, la belle et plus jeune fille des Melzers, doit être introduite en société. Seul Paul, l'héritier de la famille, se tient à l'écart et préfère sa vie étudiante à Munich - jusqu'à ce qu'il rencontre Marie... Tandis que la guerre approche, petite et grande histoire se mêlent, palpitantes, pour nous plonger au cœur d'une saga inoubliable.



Les conférences automnales de l'ÉRPAPJ (édition 2021)



C'est avec beaucoup de plaisir que l'Équipe de recherche sur le placement et l'adoption en protection de la jeunesse vous convie à sa série de conférences automnales. Les conférences ont lieu mensuellement et sont diffusées en direct de 10 h à 11 h 30 par l'entremise de la plateforme Zoom.

Chacune des conférences automnales regroupe la parole de chercheuses de l'Équipe et de représentants-es de nos milieux partenaires, afin de

permettre le dialogue autour de résultats de recherche en lien avec des thématiques spécifiques. Les prochaines conférences sont :

24 novembre 2021 — « *L'accès aux informations consignées au dossier d'adoption depuis la mise en œuvre de la Loi 113 en adoption québécoise : défis du point de vue des différents acteurs* »

- Anne-Marie Piché, professeure agrégée, École de travail social, Université du Québec à Montréal;
- Geneviève Pagé, professeure agrégée, Département de travail social, Université du Québec en Outaouais;
- Caroline Fortin, présidente du Mouvement Retrouvailles;
Marilyn Butler, directrice de l'Hybridé
Esteban Orlando Fleurant et Maritza Bossé-Pelchat, co-directeur et codirectrice du RAIS - Ressources adoption.

15 décembre 2021 — « *Formation des familles d'accueil : un défi collectif. Point de vue des acteurs au cœur de ce défi* »

- Marie-Andrée Poirier, professeure titulaire, École de travail social, Université de Montréal;
- Marie-Pierre Joly, chargée de projet, Centre d'expertise de l'Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- Véronique Noël, chargée de projet, Centre d'expertise de l'Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- Partenaires à confirmer.

L'inscription pour les conférences automnales de l'Équipe de recherche sur le placement et l'adoption en protection de la jeunesse est ouverte à tous. Toutefois, veuillez noter que l'inscription à chacune des éditions mensuelles est OBLIGATOIRE, car le nombre de participants est limité (maximum de 300 personnes par conférences).



Semaine nationale de la généalogie - Du 20 au 27 novembre 2021

Partout au Québec

La Fédération québécoise des sociétés de généalogie vous donne rendez-vous pour la 10^e édition de la Semaine nationale de la généalogie du 20 au 27 novembre 2021 sous le thème « À la recherche de nos ancêtres américains ». De 1840 à 1930, des centaines de milliers de Canadiens français ont émigré aux États-Unis. La plupart des familles du Québec comptent au moins un des leurs qui est « parti pour les États ». Découvrez leur parcours !

Semaine
nationale de la
GÉNÉALOGIE
www.semainegenealogie.com

Visitez le site : www.semainegenealogie.com pour tous les détails.



Tout ce que l'on ne vous a jamais expliqué sur adoption enfin dévoilé !

Un weekend avec 8 experts pour enfin découvrir les impacts sur votre vie d'adopté, les enjeux de l'adoption et tous ces mystères ce que l'on ne vous a jamais expliqué sur adoption !

Seul.e, isolé.e, incompris.e.

C'est en ces trois mots que vous pourriez résumer votre vie.

Personne ne peut vous aider car personne ne sait ce que vous avez traversé. Vous non plus d'ailleurs, vous ne savez pas vraiment d'où vous venez... Mais *être adopté* n'est pas une fatalité!

Dans ce Sommet, des experts vous expliquent les enjeux de l'adoption et l'impact au quotidien dans votre vie d'adopté. Les principales thématiques au programme :

- Les blessures primitives et l'Objet Manquant Non Identifié
- Comment se préparer dans le processus de recherche de sa famille biologique
- Les adoptions illégales
- Les tests ADN
- Des outils pour vous prendre soin de vous au quotidien

Concrètement, pendant un weekend, le samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021, 8 conférenciers seront présents en direct pour vous parler d'adoption, mais *uniquement* du point de vue de l'Adopté. En direct depuis votre canapé, assis dans votre salon ou votre cuisine, vous pourrez les écouter sur des sujets qui leur tiennent à cœur.

Ils vous expliqueront les enjeux et impacts de l'adoption. Ils vous donneront des outils pour vous aider dans votre au quotidien.

- **Johanne Lemieux**, Travailleuse sociale et psychothérapeute
- **Coline Fanon Mariela SR**, Travailleuse sociale et psychothérapeute
- **Caroline Fortin**, Présidente et coordonnatrice provinciale du Mouvement Retrouvailles
- **Monique Maenhout**, Coach-thérapeute créatrice de la méthode Coaching actif
- **Florence Brodu**, Praticienne en hypnose SAJECE
- **Gabriella Kern**, Présidente de l'association Origine
- **Collectif RAIF**, Collectif pour la Reconnaissance des adoptions illégales en France
- **Fabrice Brault**, Détective privé agréé depuis 1995



Ce sommet est fait pour vous si :

- Vous êtes prêt à sortir de votre zone de confort
- Vous êtes prêt à écouter ce que vous n'avez jamais voulu entendre
- Vous êtes prêt à vous (re)prendre en mains
- Et avez envie d'être vous-même, affirmer qui vous êtes VRAIMENT

Vous avez envie de :

- Sensibiliser les personnes sur le monde de l'adoption
- Avoir un impact sur le monde
- Mener à bien vos projets sur l'adoption
- Ou tout simplement d'oser être vous-même

Nos experts vous donneront les clés pour faire un pas de géant, ou un simple petit pas, dans votre vie.

Pour participer au 1er Sommet Virtuel des Adoptés, cliquez sur le lien suivant :

<https://sommetsdesadoptes.systeme.io/inscription>



*Votre hôte, Sandra - J'ai 39 ans, j'ai été adoptée en Bolivie à l'âge de 13 mois. Aujourd'hui, je suis **sereine** et **apaisée**. J'ai rencontré l'homme de ma vie, je vis une vie de voyages, chose dont j'ai toujours rêvé.*

Mais ce parcours n'a pas été simple. Dans le rejet de mon adoption, l'ignorance de mes racines, j'ai dû me réapproprier toute mon histoire, bon gré mal gré. C'est seulement à partir de l'acceptation de mon passé que j'ai pu enfin me libérer d'un poids, que j'ai pu avancer de manière plus libre.

Aujourd'hui, avec la création de ce Premier Sommet Virtuel des Adoptés, mon intention est que vous aussi, vous puissiez vous ouvrir, découvrir des concepts, comprendre les enjeux, vous réapproprier votre histoire. Et gagner ainsi, quelques années de votre vie.

Car nous existons en tant que personne à part entière, nous le méritons.

Joyeuses Fêtes 2021!



Présidente : Caroline Fortin – cfortin@mouvement-retrouvailles.qc.ca
Vice-présidente : Lisette Gobeil
Trésorier : André-Georges Toupin
Relationniste : Lise Émond
Secrétaire : Lucille Gosselin

PROCHAINES ACTIVITÉS RÉGIONALES

➔ À CONFIRMER – SURVEILLEZ LES AVIS

Région de Québec / Portneuf / Chaudière-Appalaches / KRTB / Bas St-Laurent / Gaspésie/Les Îles

Café-rencontre
LUNDI, 13 décembre 2021 à 19h00

Lieu : Cegep Garneau
655, rue Baillargé, Porte M2, Local M-0220,
Québec G1S 4S3
(Entrée par la Porte M2 et descendre d'un étage -
ascenseur disponible)
Stationnement Zone 2 ou dans la rue)

Au programme :
Informations générales
Témoignage
Prix de présence

Important : Considérant les mesures sanitaires, il n'y aura pas de buffet-partage comme à l'habitude – Il y aura des breuvages et grignotines seulement

Pour plus de renseignements : 418-990-2799

Café-rencontre
LUNDI, 14 février 2022, 19h00

« Prochaine parution – Janvier-Février-Mars 2022 »

Région Montérégie / Mauricie, Bois-Francs / Montréal / Laval / Laurentides / Lanaudière

Centre Pierre & Bernard Lucas
2060, rue Holmes
St-Hubert

Pour plus de renseignements : 450 678 5975

Région Saguenay / Lac St-Jean / Chibougamau / Côte-Nord

Dates et endroits à confirmer
Surveillez notre site Internet

Pour plus de renseignements : 418 673 7334

Région Frontenac/Estrie

Dates et endroits à confirmer
Surveillez notre site Internet

Pour plus de renseignements : 418 335 9522

Toujours vérifier sur le site Internet pour tout changement de dernière minute.

